

MULTILATÉRAUX

Accord relatif au transit des services aériens
internationaux

Fait à Chicago le 7 décembre 1944
Signé par le Canada le 10 février 1945
L'Instrument d'acceptation du Canada a été déposé
le 10 février 1945
En vigueur le 30 janvier 1945
En vigueur pour le Canada le 10 février 1945
Avis de dénonciation par le Canada le 12 novembre 1986
avec effet à partir du 12 novembre 1987

Convention pour la reconnaissance et l'exécution des
sentences arbitrales étrangères

Faite à New York le 10 juin 1958
L'Instrument d'adhésion du Canada a été déposé
le 12 mai 1986
En vigueur le 7 juin 1959
En vigueur pour le Canada le 10 août 1986

Déclaration

L'adhésion du Canada a été sujette à la
déclaration suivante formulée en application du
paragraphe 3 de l'article premier de la
Convention:

Le Gouvernement du Canada déclare, en ce qui
concerne la province de l'Alberta, qu'il
appliquera la Convention à la reconnaissance et
l'exécution des seules sentences arbitrales
rendues sur le territoire d'un autre État
contractant.

Le Gouvernement du Canada déclare qu'il
appliquera la Convention uniquement aux
différends issus de rapports de droit,
contractuels ou non contractuels, qui sont
considérés comme commerciaux par la loi nationale
du Canada.

Statuts de L'Organisation mondiale du tourisme (OMT)

Fait à Mexico le 27 septembre 1970
L'Instrument d'acceptation du Canada a été déposé le
26 juin 1986
En vigueur le 2 janvier 1975
En vigueur pour le Canada le 26 juin 1986